



Municipalité
de Ste-Jeanne D'Arc

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE D'ARC MRC DE LA MITIS

RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2018

Règlement no 312-2018 décrétant une dépense de 326 649 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux de drainage et de voirie sur les chemins du Portage, 4e-et-5e rang de Massé, Tour-du-Lac

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public et doit, pour protéger les infrastructures routières existantes, effectuer des travaux de drainage et de voirie sur les chemins du Portage, 4e-et-5e rang de Massé et Tour-du-Lac;

ATTENDU QUE les dits travaux ont été prévus à notre programmation de travaux révisée dans le cadre de la TECQ 2014-2018 présenté le 12 février 2018 par la Municipalité;

ATTENDU QUE notre programmation de travaux dans le cadre de la TECQ 2014-2018 a été acceptée le 14 juin 2018 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (**ANNEXE B**);

ATTENDU QUE la municipalité est donc autorisée à approprier un montant provenant du transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour le paiement total du coût des travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Michel Paris lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2018 et que le dépôt du projet de règlement a été fait par la conseillère Karène Langlois lors de la même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet la réalisation de travaux de drainage et de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité, selon les dispositions de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la municipalité n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Karène Langlois, appuyé de David Pelletier et résolu à l'unanimité que le règlement no 312-2018 soit adopté statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. BUT

Le présent règlement portant le numéro 312-2018 a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux de drainage et de voirie sur les chemins du Portage, 4e-et-5e rang de Massé et Tour-du-Lac, pour un montant n'excédant pas 317 752 \$ tel qu'il apparaît à l'estimation des coûts (**ANNEXE C**), le tout incluant les frais, les taxes et les imprévus, selon le montant prévu à notre programmation de travaux révisée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 acceptée le 14 juin 2018, laquelle programmation fait partie intégrante du présent règlement comme **annexe « A »**. Il est également prévu des frais de financement temporaire d'un montant de 8 897 \$ pour une période pouvant aller jusqu'à huit mois.

ARTICLE 3. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 326 649 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 326 649 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, les sommes versées dans le cadre du programme de transfert de la taxe d'accise sur l'essence que pourrait recevoir la municipalité et qui sont payables sur plusieurs années.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention et de la contribution provenant du transfert de la taxe d'accise, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention et de cette contribution.

ARTICLE 8. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Le maire et la directrice générale sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-JEANNE D'ARC CE 13^e JOUR D'AOÛT 2018

Maurice Chrétien, maire

Louise Boivin, directrice générale

AVIS DE MOTION : 9 août 2018

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT: 9 août 2018

ADOPTION : 13 août 2018

APPROBATION : 11 septembre 2018

PUBLICATION: 18 septembre 2018

Municipalité (code géographique) : Sainte-Jeanne-d'Arc (09020)

N° de dossier : 1009020

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-02-12

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 :	325
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) :	9 100 \$
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) :	45 500 \$
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) :	500 992 \$
E - Total des investissements à réaliser (C + D) :	546 492 \$

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	28 208 \$	28 208 \$
2016-2017	0 \$	10 032 \$	10 032 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	145 000 \$	0 \$	145 000 \$
Total	145 000 \$	38 240 \$	183 240 \$

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Municipalité (code géographique) : Sainte-Jeanne-d'Arc (09020)

N° de dossier : 1009020

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-02-12

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales
Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	317 752 \$	0 \$	317 752 \$
Total	317 752 \$	0 \$	317 752 \$

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	28 208 \$	28 208 \$
2016-2017	0 \$	10 032 \$	10 032 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	462 752 \$	0 \$	462 752 \$
Total	462 752 \$	38 240 \$	500 992 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés :	500 992 \$
Montant de la contribution gouvernementale :	500 992 \$
Surplus / déficit :	0 \$

Municipalité (code géographique) : Sainte-Jeanne-d'Arc (09020)

N° de dossier : 1009020

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2018-02-12

Priorité 4 - Voirie locale (MTQ)

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux						Commentaire	
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total		
401	Travaux de drainage et de voirie	Route du Portage	Voirie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	280 902 \$	280 902 \$	- Remplacement/Reconstruction de onze (11) ponceaux, réfection de voirie, rechargement, enrochement et profilage de fossés	
402	Travaux de drainage et de voirie	4ième et 5ième Rang de Massé	Voirie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	21 900 \$	21 900 \$	- Remplacement/Reconstruction de deux (2) ponceaux et réfection de voirie	
403	Travaux de drainage	Chemin Tour-du-Lac	Voirie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 950 \$	14 950 \$	- Profilage de fossés	
Sous-totaux par type											
				Voirie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	317 752 \$	317 752 \$	
				Total	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	317 752 \$	317 752 \$	

Lorsque l'astérisque (*) est présent dans la colonne «titre», le travail utilise alors l'enveloppe de 20%

Direction générale des infrastructures

Québec, le 14 juin 2018

Madame Louise Boivin
Directrice générale
Paroisse de Sainte-Jeanne-d'Arc
Case postale 40
Sainte-Jeanne-d'Arc (Québec) G0J 2T0

Madame,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux révisée, présentée par votre paroisse le 12 février 2018, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Sur la base des travaux réalisés, le MAMOT recommande à la SOFIL le versement à votre paroisse d'un montant additionnel de 3 150 \$, ce qui porte à 38 240 \$ le montant total des versements autorisés provenant d'une partie de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. La contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées.

Le MAMOT pourra également recommander le versement d'un montant supplémentaire de 462 752 \$ relatif aux travaux prévus, ce qui porte à 500 992 \$ le montant total des coûts autorisés. Afin de permettre ce versement, votre paroisse devra nous soumettre une programmation de travaux révisée confirmant les travaux réalisés.

Le calendrier des versements relatif aux travaux approuvés sera disponible prochainement au service en ligne TECQ 2014 à l'onglet Bilan.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Paroisse.

Par ailleurs, votre paroisse devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Québec

Alie Chauveau, 2^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2005
Télécopieur : 418 644-8957
www.mamot.gouv.qc.ca

Montréal

800, rue du Square-Victoria, bur. 2.40
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-3335
Télécopieur : 514 873-8257

...2

ANNEXE B

18 JUN 2018

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur général,



Jean-François Bellemare, ing.

c. c. Madame Monique Tremblay, MTMDET

ANNEXE C

MUNICIPALITÉ SAINTE-JEANNE-D'ARC

TRAVAUX DE DRAINAGE ET VOIRIE - ROUTE DU PORTAGE, 4e-ET-5e RANG DE MASSÉ ET CHEMIN TOUR-DU-LAC

ESTIMATION DES COÛTS ET HONORAIRES DU PROJET

Description:

Travaux de drainage et voirie: remplacement de ponceaux existants, profilage de fossés et rechargement de gravier

Localisation: route du Portage, 4e-et-5e rang de Massé, chemin Tour-du-Lac

Coûts estimés

Honoraires anticipés

(avant taxes) (AVEC taxes nettes)

42 590 \$ 44 714 \$

- Ingénierie
Services professionnels pour coordination et préparation de plans et devis pour appel d'offres, demande d'autorisation au MDDELCC, analyse des soumissions, surveillance des travaux

- Travaux de drainage et voirie 232 552 \$ 244 151 \$

Sous-total:

275 142 \$ 288 865 \$

- Imprévus et frais incidents (10%) 27 514 \$ 28 887 \$

Sous-total (avant taxes)

302 656 \$ 317 752 \$

Taxes nettes (4.988 %)

15 096 \$ -----

GRAND TOTAL

317 752 \$ 317 752 \$